

INFORMATIONS CLÉS



1 200 €

Prix de souscription

Nominal : 1000 € - Prime d'émission : 200 €



1 086 €

Valeur de retrait au 31/12/2021



15,00 €

Montant unitaire distribué sur le trimestre⁽¹⁾

Dividende payé au plus tard le 14/02/2023. Le prochain dividende au titre du 1^{er} trimestre 2023 interviendra au plus tard le 15 mai 2023. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les dividendes ne sont pas garantis dans le temps. Ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse.



Jean-Luc BARTHET,
Président de MIDI 2i

CHERS ASSOCIÉ(E)S,

Et Aedificis devient...

2022 restera une année contrastée ... l'inflation, l'inflexion des politiques monétaires des banques centrales, la détérioration de la conjoncture ont clairement bousculé les règles du jeu de notre économie. Le secteur immobilier n'a pas été épargné, même si certaines tendances de fond continuent à porter le marché.

On peut noter par exemple, l'attractivité du secteur immobilier tertiaire, qui profite aux SCPI grâce au fort intérêt des investisseurs français pour la pierre (Collecte de 3,4 milliards € au troisième trimestre 2022, en hausse de 50 % par rapport au troisième trimestre 2021, source ASPIM). L'autre tendance confirmée est l'accélération de la prise en compte de notre responsabilité environnementale, sociétale et de gouvernance, portée par la réglementation. Ainsi, les fonds grands publics labellisés ISR représentent 44 % de la collecte nette des fonds grand public au 3^e trimestre 2022 (source Aspim).

Fort de ces constats, le groupe BPCE a décidé en 2023 de positionner la SCPI AEDIFICIS dans les Unités de Compte de l'assurance vie. Cette marque de confiance donne une nouvelle dimension à votre SCPI. Nous avons souhaité ainsi accompagner cette dynamique en renommant la SCPI Aedificis.

Voté en assemblée générale le 1^{er} Février, votre SCPI AEDIFICIS devient la SCPI METRONOME !

Métronomie affirme clairement et simplement le positionnement de votre SCPI : l'immobilier au cœur des métropoles françaises dans une démarche socialement responsable. Au-delà du clin d'œil évident aux métropoles, ce nom affirme également notre stratégie de développement rythmé. Pour répondre aussi aux éventuelles interrogations, en dehors du nom, rien ne change.

De nouveaux actifs et des résultats confirmés

Lors du dernier BTI, nous vous annoncions la dynamique de votre SCPI et cela se confirme. Le volet « investissement » a été particulièrement animé en cette fin d'année. Vous trouverez, en dernière page, un focus sur l'acquisition en décembre 2022 de l'immeuble Arterparc situé dans la métropole lilloise. Nous sommes particulièrement heureux de cette acquisition qui vient renforcer notre place au sein des métropoles et confirmer notre attachement aux exigences liées à la poursuite de nos objectifs en matière d'ISR. Sachez aussi que deux nouveaux actifs rejoignent en ce début d'année le patrimoine de Métronomie.

Concernant les indicateurs de performance de votre SCPI, je voulais souligner le taux d'occupation physique qui se stabilise positivement passant de 98,4 % à 98,6% entre les 2 derniers trimestres. Cela me donne l'occasion de saluer le travail de nos équipes « de gestion », qui font preuve d'engagement et de détermination au quotidien.

Dans le même temps, la collecte a atteint encore un nouveau palier durant cette année avec 26 887 parts nouvellement souscrites, notamment grâce à l'arrivée de BPCE VIE évoqué ci-dessus (Rappel : 6 465 nouvelles parts ont été créées en 2021).

Cela porte la capitalisation de votre SCPI à plus de 67 M€ et les actifs sous gestion à une valeur patrimoniale de 53 M€.

A l'instar des précédents trimestres, nous maintenons la distribution d'un acompte sur dividende de 15 € par part (dans la lignée des derniers trimestres). Cela confirmerait notre objectif annoncé sur 2022 d'un taux de distribution annuel de 5%.

Souhaitons que l'année 2023 soit cadencée par une croissance maîtrisée et porteuse de sérénité à l'image de ce que nous désirons pour Métronomie ! Pour cela, vous pouvez compter sur nos équipes et notre investissement !

JL Barthet

5%

Dont 0 % de revenus récurrents⁽²⁾
TDVM⁽³⁾ au 31/12/2021

1 086 €

Valeur IFI au
31/12/2021

1,34

Effet levier au
31/12/2021⁽⁴⁾⁽¹⁾ Montant brut par part en jouissance sur le trimestre⁽²⁾ Les revenus récurrents sont constitués par le recours au report à nouveau, la distribution de plus-values⁽³⁾ TDVM : Taux de Distribution sur Valeur de Marché est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels) et quote-part de plus-values distribuées par le prix de part acquéreur moyen de l'année. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.⁽⁴⁾ L'effet de levier se définit au sens AIFM et est calculé selon la méthode de l'engagement.

NOUS CONTACTER

06 26 46 92 06

06 35 33 45 26

CONTACT-SCPI@MIDI2I.COM

WWW.MIDI2I.COM



INFORMATIONS FINANCIÈRES

MONTANTS UNITAIRES DISTRIBUÉS

	1 ^{er} trimestre 2022	2 ^e trimestre 2022	3 ^e trimestre 2022	4 ^e trimestre 2022
Revenus fonciers	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Revenus financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Revenus distribués	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

MARCHÉ DES PARTS

	1 ^{er} trimestre 2022	2 ^e trimestre 2022	3 ^e trimestre 2022	4 ^e trimestre 2022
Nombre de parts totales	30 518	34 485	39 609	56 272
Nouvelles parts créées	1 133	3 967	5 124	16 663
Parts retirées	0	0	0	0
Parts en attente de retrait	0	0	0	0
Capitalisation	36 621 600 €	41 382 000 €	47 530 800 €	67 526 400 €
Nombre d'associés	370	501	617	710

EN BREF

DÉLAI DE JOUISSANCE

1^{er} jour du 5^e mois

Suivant la souscription et son règlement intégral

VALEURS AU 31/12/2021

(par part)

Valeur de réalisation ⁽¹⁾ 1 067,48 €

Valeur de reconstitution ⁽²⁾ 1 263,37 €

PRIX DE SOUSCRIPTION

1 200 €

souscription minimum de 5 parts pour tout nouvel associé

Valeur nominale

1 000 €

Prime d'émission

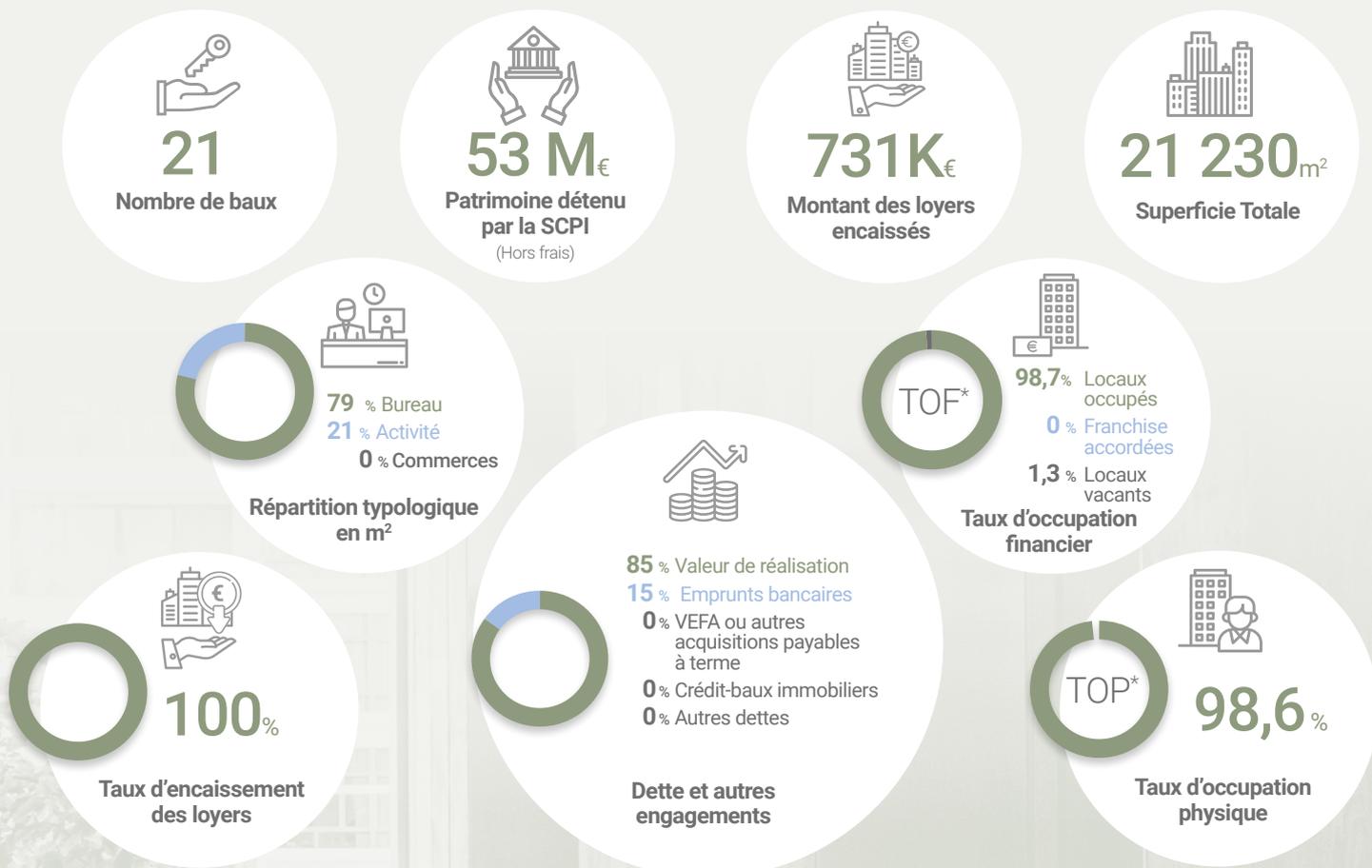
200 €

Dont commission de souscription de 136,80 € TTC (114 € HT)

⁽¹⁾ La valeur de réalisation correspond à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la SCPI.

⁽²⁾ La valeur de reconstitution correspond à la valeur de réalisation additionnée des frais et droits de reconstitution du patrimoine de la SCPI.

INFORMATIONS LOCATIVES



Source MIDI 2i - Les indicateurs peuvent évoluer dans le temps. Le niveau d'occupation, d'endettement et d'encaissement des loyers peut varier à la hausse comme à la baisse. Ils ne sont pas garantis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* voir glossaire page 4

ZOOM SUR

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ARTEPARC MÉTROPOLÉ LILLOISE :

En décembre 2022, L'immeuble ARTEPARC a rejoint le portefeuille d'actifs de votre SCPI.

Ce bâtiment d'une superficie de 2 914 m² est aujourd'hui occupé à 100%. Situé dans un parc tertiaire reconnu, à Lesquin, les locataires bénéficient d'une large offre de services : restaurants, crèches, salle de sport, co-workoffice... Résolument tourné vers l'avenir, ce bâtiment possède des panneaux photovoltaïques qui produisent une partie de l'énergie de l'immeuble. Il est aussi labellisé RT 2012 et Effinergie + !



HAUTS DE FRANCE
Lesquin

NOTATION ESG :



Au 31/12/2022 aucune cession ni échange n'ont été réalisés sur la période pour le compte de la S.C.P.I.

Avertissements

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts. Le capital investi n'est pas garanti. Les revenus ne sont pas constants dans le temps. Ils peuvent fluctuer en fonction de l'évolution du marché immobilier, sur la durée de placement. La durée de conservation des parts recommandée est de 10 ans minimum et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la S.C.P.I. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. **L'intégralité de ces conditions sont consultables dans la note d'information et les statuts de la SCPI MÉTRONOME.**

GLOSSAIRE

VALEUR DE SOUSCRIPTION : elle correspond au prix d'achat des parts de SCPI sur le marché primaire. Ce prix comprend la commission de souscription.

VALEUR DE RETRAIT : elle correspond, pour les SCPI à capital variable, au prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

DELAÏ DE JOUISSANCE : délai entre la date de l'acquisition des parts et la date à laquelle les parts ouvrent droit à dividendes.

TD (EX TDVM) le taux de distribution caractérisé par la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable. Il doit être fait obligatoirement mention de la part en pourcentage des revenus non récurrents (recours au report à nouveau, distribution de plus-values) dans le total de la distribution intervenue au cours de l'année n.

TOF : Taux d'Occupation Financier, loyers facturés / loyers facturables. Ce taux mesure la performance locative financière.

La méthode de calcul du TOF évolue. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Il est fait mention de la quote-part due aux indemnités compensatrices de loyers dans le TOF. A l'initiative de la société de gestion, il peut être fait distinctement mention de la quote-part de loyers non recouverts par rapport au total des loyers facturés au titre d'un exercice comptable.

TOP : Taux d'Occupation Physique, surface cumulée des locaux occupés / surface cumulée des locaux détenus. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les modalités de calcul du TOP, spécifiques à chaque société de gestion, ne permettent pas un comparatif entre SCPI.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION / CESSION / RETRAIT DE PARTS

SOUSCRIPTION : à compter du jour d'agrément de la SCPI par l'AMF et jusqu'à nouvel avis, le prix de souscription est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) dont 200€ (deux cents euros) de prime d'émission.

La prime d'émission intègre notamment la commission de souscription versée par la S.C.P.I à la Société de Gestion de 9,5 % HT (soit 11,40 % TTC) maximum du prix de souscription soit un montant de 136,80€ (cent trente six euros et quatre-vingt cents) TTC par part. La commission de souscription rémunère :

- Les frais de collecte des capitaux à hauteur de 7,00 % HT (84,00€ HT), à majorer de la TVA au taux en vigueur, soit 8,4 % toutes taxes comprises (TTC) (100,80€ TTC) pour un taux de TVA de 20,00% .
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement liés à chaque investissement à hauteur de 2,5 % HT (30,00€ HT) à majorer de la TVA au taux en vigueur, soit 3,00 % toutes taxes comprises (TTC) (36,00€ TTC) pour un taux de TVA de 20,00 %.

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais. La SCPI ne garantit pas la revente de vos parts, ni le retrait, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

RETRAIT : conformément aux dispositions régissant les Sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la SCPI, partiellement ou en totalité, dans la limite des clauses de variabilité fixées par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Le règlement des associés qui se retirent à lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la

jouissance de ses parts au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés. Ainsi l'associé qui se retire en Décembre 2019 perd la jouissance de ses parts au 1^{er} décembre 2019. Afin de pouvoir satisfaire les demandes de retrait dans le cas évoqué ci-dessus, l'Assemblée Générale des associés peut décider la création et la dotation d'un fonds de remboursement destiné à contribuer à la fluidité du marché des parts, après rapport motivé de la Société de Gestion.

BLOCAGE DES RETRAITS : s'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites sur le registre et représentant au moins 10 % des parts émises par la SCPI n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze mois, la Société de Gestion, conformément à l'article L.214-93 du Code Monétaire et Financier, en informerait sans délai l'Autorité des Marchés Financiers et convoquerait une Assemblée Générale Extraordinaire dans les deux mois de cette information.

MARCHÉ SECONDAIRE : la SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de Gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI MÉTRONOME. Ce document peut être obtenu auprès du Service Relation Associés au 06 26 46 92 06 ou par courriel : contact-scpi@midi2i.com

FISCALITE

DISPOSITIF FISCAL SPÉCIFIQUE : la SCPI ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique.

MICRO-FONCIER : le régime d'imposition simplifié dit « micro-foncier » s'applique de plein droit au détenteur de parts de SCPI lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le revenu brut foncier total de l'associé ne doit pas excéder 15 000 euros au titre de l'année d'imposition,
- l'associé doit être également propriétaire d'au moins un immeuble donné en location nue,
- l'associé ne doit pas détenir un logement ou des parts de société de personne non transparentes qui ouvrent droit à certains avantages fiscaux.

PLUS-VALUES ET PRODUITS FINANCIERS : les plus-values nettes après abattement sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 19 %, auquel s'ajoute des prélèvements sociaux. Pour les plus-values d'un montant supérieur à 50 000 euros, une surtaxe est appliquée dont le taux progresse par tranche de 50 000 euros : de 2 % pour les plus-values supérieures à 50 000 euros et jusqu'à 6 % pour les plus-values supérieures à 260 000 euros. L'impôt correspondant est acquitté dans un délai

d'un mois à compter de la cession. Les revenus financiers sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non-résidentes.

ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS : il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la Société de Gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque associé et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI	Stratégie à prépondérance	Immatriculation	852 697 861 RCS Toulouse
	Bureaux (avec possibilité de commerces, bureaux d'activité et logistiques)	N° Visa AMF	19-23 du 11 octobre 2019
Capital	Variable	Capital statutaire maximum	150 000 000 €
Délai d'entrée en jouissance	1^{er} jour du 5^e mois	Dépositaire	CACEIS BANK
Durée de détention préconisée	10 ans	Évaluateur immobilier	BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE
Date d'immatriculation	24 Juillet 2019	Commissaire aux comptes	KPMG
Durée de la SCPI	99 ans		